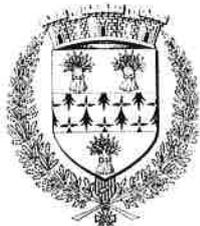


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

COMMISSION DE SUIVI
DE SITE (CSS)
DE LA SOCIETE SUEZ
RV A NOYELLES-
GODAULT

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de SUEZ RV à Noyelles-Godault a été créée par arrêté préfectoral le 3 juin 2013 et a été renouvelée par arrêté préfectoral le 8 février 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de : M. CANIPET Jérôme

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote,

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. MM. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José) **et 5 Abstentions** (Mme DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura)).

- **DESIGNE** M. CANIPET Jérôme pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société SUEZ RV à NOYELLES-GODAULT.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com